

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

**FFSA!**

# DEMANDE DE LICENCE 2018

ABONNEZ-VOUS

**franceauto**

**FFSA!**

CLUB PRIVILEGIÉ  
L'ESPACE



Partenaire  
officiel

**obiz**  
FRANCEAUTO

Partenaire officiel



GRÂCE À VOTRE LICENCE FFSA, BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUSES OFFRES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIVES SUR [WWW.OBIZ.FR](http://WWW.OBIZ.FR)

CONNECTEZ-VOUS SUR [WWW.FFSA.ORG](http://WWW.FFSA.ORG) POUR LES DÉCOUVRIR.

## INFORMATIONS SUR VOTRE LICENCE 2018

### DEFINITION

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger, désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 2 grandes catégories de licence :

- les licences pratiquants

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- les licences encadrants

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

### DEMANDE

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code A.S. Toute demande de licence doit être formulée sur le présent imprimé et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Une fois la demande dûment complétée et signée, elle doit être adressée à l'Association Sportive. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au pôle Sport & Vie Fédérale, à la FFSA.

### DURÉE DE VALIDITÉ

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre 2018.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

### REFUS DE LICENCE

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

### CHANGEMENT D'ASSOCIATION

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code A.S. d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du pôle Sport & Vie Fédérale. A l'appui de sa demande, le licencié devra faire parvenir à cette dernière, une autorisation formelle de l'association à laquelle il ne souhaite plus être rattaché en qualité de licencié, une attestation de sa qualité de membre délivrée par la nouvelle association, ainsi qu'un chèque de 30 euros libellé à l'ordre de la FFSA. Le changement de code entraînera le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

### PARTICIPATION AUX EPREUVES INTERNATIONALES ORGANISEES DANS UN PAYS ÉTRANGER

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

### PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ORGANISEES DANS UN PAYS ÉTRANGER

Conformément à l'article 2.3 et suivants du Code Sportif International, une épreuve nationale peut, à la discrétion de la Fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la Fédération concernée. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur et demande l'autorisation préalable de la FFSA. Il est à noter que dans le cas où ladite épreuve ferait partie d'un championnat ou série nationaux, les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser de points au classement des dits championnats ou séries.

Dans les épreuves nationales se déroulant dans les pays de l'U.E. ou des pays assimilés désignés comme tels par la FIA\*, seront admis à participer sans autorisation spéciale et à comptabiliser des points dans les mêmes conditions que les licenciés nationaux de ces pays, des concurrents ou conducteurs professionnels titulaires d'une licence délivrée par un pays de l'U.E. ou un pays assimilé (est considéré comme professionnel au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales compétentes les revenus qu'il a perçus sous forme de salaire ou de sponsoring en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration sous une forme jugée acceptable par la FFSA ou qui justifie auprès de la FIA de son statut professionnel, y compris par référence aux avantages procurés non soumis à déclaration auprès des autorités compétentes).

\*pays concernés : Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Éire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

### ÉTRANGERS

Conformément à l'article 9.3 et suivants du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.
- 1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

### DUPLICATA - CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros (voir ci-contre).

### LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) ou un changement de licence, en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 euros, à partir de la 2<sup>ème</sup> licence.

Un licencié changeant de licence, par procédure d'extension de cette dernière (suppression de la licence précédente en conséquence) paiera la différence entre les deux montants de licence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut être cumulé.

### LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention « laissez-passer » figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou l'autre licence ne peut être cumulé. Dans le cadre d'une personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.



CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
<b>LICENCES ENCADREMENT</b>		
EIPS	Internationale Personne Satellite	63 €
EIV	Internationale Volontaire	63 €
EID	Internationale Dirigeant	94 €
ENCOC	Nationale Commissaire C	55 €
EIR2T4X4	Internationale Responsable de Zone Trial 4X4	63 €
EICOB	Internationale Commissaire B	63 €
EICOACPR	Internationale Commissaire A Chef de Poste Route Auto	81 €
EICOACPC	Internationale Commissaire A Chef de Poste Circuit	81 €
ENCSST	Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif	68 €
ENDRST	Nationale Stagiaire Option Juge Drift	68 €
ENJDR	Nationale Juge Drift	120 €
ENCSK	Nationale Commissaire Sportif Karting	110 €
EICSK	Internationale Commissaire Sportif Karting	140 €
EICS	Internationale Commissaire Sportif Auto	177 €
ENDCST	Nationale Stagiaire Option Directeur de Course	68 €
ENDCDR	Nationale Directeur de Course Drift	120 €
ENDCT4X4	Nationale Directeur de Course Trial 4x4	120 €
ENDCK	Nationale Directeur de Course Karting	110 €
EIDCK	Internationale Directeur de Course Karting	140 €
EIDCD	Internationale Directeur de Course Dragster	177 €
EIDCR	Internationale Directeur de Course Route Auto	177 €
EIDCCA	Internationale Directeur de Course Circuit Asphalté	177 €
EIDCCT	Internationale Directeur de Course Circuit Terre	177 €
EICTST	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	52 €
EICTC	Internationale Commissaire Technique C Auto	136 €
EICTB	Internationale Commissaire Technique B Auto	177 €
EICTA	Internationale Commissaire Technique A Auto	177 €
EICTSTK	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	52 €
EICTOK	Internationale Commissaire Technique C Karting	136 €
EICTBK	Internationale Commissaire Technique B Karting	177 €
EICTAK	Internationale Commissaire Technique A Karting	177 €
ENCHST	Nationale Chronométrateur Stagiaire	52 €
EICK	Internationale Chronométrateur Karting	104 €
EICCR	Internationale Chronométrateur C Route Auto	63 €
EICCC	Internationale Chronométrateur C Circuit Auto	63 €
EICB	Internationale Chronométrateur B Auto	177 €
EICA	Internationale Chronométrateur A Auto	177 €
EIM	Internationale Médicale	177 €
ENM	Nationale Médicale	73 €
NP	Nationale Média	198 €

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
<b>LICENCES PRATIQUANT</b>		
<b>INTERNATIONALE</b>		
ICCA	Internationale Concurrent Conducteur «A» Auto	1 495 €
ICCB	Internationale Concurrent Conducteur «B» Auto	805 €
ICCC	Internationale Concurrent Conducteur «C» Circuit Auto	500 €

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
<b>LICENCES PRATIQUANT (SUITE)</b>		
<b>INTERNATIONALE</b>		
ICCD	Internationale Concurrent Conducteur «D» Auto	500 €
ICCCR	Internationale Concurrent Conducteur «R» Route Auto	500 €
ICCJR	Internationale Concurrent Conducteur Junior Rallye Auto	280 €
ICCF4	Internationale Concurrent Conducteur «C» F4	238 €
ICCCJR	Internationale Concurrent Conducteur «C» Junior Off-Road	280 €
ICCDR	Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records	175 €
ICCRS	Internationale Concurrent Conducteur Régularité	175 €
ICCRS	Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	500 €
ICCAK	Internationale Concurrent Conducteur «A» Karting	310 €
ICCBK	Internationale Concurrent Conducteur «B» Karting	285 €
ICCCJK	Internationale Concurrent Conducteur «C» Junior Karting	254 €
ICCCRK	Internationale Concurrent Conducteur «C» Restrictive Karting	254 €
ICCCSK	Internationale Concurrent Conducteur «C» Senior Karting	260 €
ICT	Internationale Concurrent Tuteur	77 €
<b>NATIONALE</b>		
NCC	Nationale Concurrent Conducteur Auto	424 €
NJR	Nationale Junior Auto Rallye	129 €
NJC	Nationale Junior Auto Circuit	228 €
NCCJ	Nationale Concurrent Conducteur Terre	228 €
NCCR	Nationale Concurrent Conducteur Régularité	129 €
NCCDR	Nationale Concurrent Conducteur Drift	168 €
NCCJD	Nationale Concurrent Conducteur Jeune Dragster	80 €
NEA	Nationale Entraînement Auto	100 €
NCCK	Nationale Concurrent Conducteur Karting	160 €
NCCCK	Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting	155 €
NCCMK	Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting	82 €
NCCCHK	Nationale Concurrent Conducteur H Karting	160 €
NECCJSK	Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting	99 €
NECCJSPK	Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Premium Karting	49 €
NECCCK	Nationale Entraînement Course Clubs Cadet Karting	72 €
NECCCPK	Nationale Entraînement Course Clubs Cadet Premium Karting	49 €
NECCMPK	Nationale Entraînement Course Clubs Minime Premium Karting	54 €
NECCMKK	Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting	54 €
NECCMKPK	Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Premium Karting	44 €
NEKHI	Nationale Entraînement Kart Historique	39 €
NECCHK	Nationale Entraînement Course Clubs H Karting	94 €
NECCHPK	Nationale Entraînement Course Clubs H Premium Karting	49 €
<b>REGIONALE</b>		
RCC	Régionale Concurrent Conducteur Auto	248 €
RCCT	Régionale Concurrent Conducteur Terre	104 €
RCCT4X4	Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	104 €
RCCS	Régionale Concurrent Conducteur Slalom	146 €
RCCR	Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'accélération	72 €
RCCLC	Régionale Concurrent Conducteur Lycées dans la Course	114 €
RCCRES	Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	250 €

A ces tarifs s'ajoute la cotisation A.S.

CRÉATION
  RENOUELEMENT
  EXTENSION
  DUPLICATA

**CODE LICENCE** 
**TARIF LICENCE €**

Nom  Prénom

**CODE A.S.** 
**N° DE LICENCE**

Date de naissance

Nationalité

Adresse

Code postal  Localité de résidence

N° de permis de conduire

délivré le  à

**ABONNEZ-VOUS franceauto** MAGAZINE PAPIER & DIGITAL EN LIGNE  
**AVANTAGE LICENCIÉ FFSA : 3€ AU LIEU DE 24€/AN**
 Auto 3 €
  Kart 3 €

Je souhaite recevoir France Auto à l'adresse figurant sur ma licence 2018  
 Cochez la(les) case(s) correspondant à votre choix : reportez le montant dans la ligne Total  
 ci-dessous et renseignez une adresse e-mail valide pour l'envoi de France Auto digital

[www.franceauto-ffsa.org](http://www.franceauto-ffsa.org)

**Total : licence + France Auto + Garanties complémentaires =**  €

Je soussigné(e)

Nom  Prénom

Cochez la case correspondante ci-dessous :

- En tant que demandeur majeur  
 En tant que titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :

Nom  Prénom

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire des notices d'informations, référencées « Notice d'informations licenciés FFSA 2018 », faisant partie intégrante du formulaire de licence. **EN FOI DE QUOI, JE DÉCIDE DE (cocher obligatoirement une case) :**

Souscrire à la garantie complémentaire facultative EXECUTIVE (149 €)

La souscription de l'option sécurisée vous permet de **DOUBLER LES CAPITAUX** versés en cas de décès ou invalidité, soit jusqu'à **100 000 €** en cas de décès (hors majoration), jusqu'à **1 500 000 €** en cas d'invalidité.

Souscrire à la garantie complémentaire facultative PACK PREMIUM (199 €)

Ce pack optionnel complet améliore la formule EXECUTIVE pour vous offrir une couverture optimale.

En plus du **DOUBLEMENT DES CAPITAUX** :

+ un montant forfaitaire de 1 000 € est prévu en cas de **FRACTURE OU BRÛLURE**.

+ **REMBOURSEMENT DE LA LICENCE**, en cas d'accident, mutation ou chômage au prorata temporis et dans la limite de 1 000 € en cas d'incapacité à pratiquer le sport automobile

De ne pas souscrire à ces garanties complémentaires.

Signature du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale

Cachet de l'association sportive

Les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour la délivrance de votre licence. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de la FFSA ainsi qu'à ses organes. En application des articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFSA.

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, veuillez cocher la case ci-contre.

**NOTE À L'USAGE DES LICENCIÉS**

Pour renseigner le certificat médical, les personnes peuvent s'adresser à un titulaire du Certificat d'Études Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste des médecins peut être consultée sur le site [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

**PREMIÈRE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE OU APRÈS 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE**

Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral.

**EXAMEN CARDIOLOGIQUE**

Les demandeurs d'une licence internationale doivent subir un examen cardiologique tous les 2 ans :

- Jusqu'à 45 ans, un électrocardiogramme 12 dérivations
- Pour les plus de 45 ans, un ECG d'effort

Pour les demandeurs d'une licence (hors licence internationale) de plus de 45 ans, un examen cardiologique est obligatoire tous les 5 ans. Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral.

**TRAITEMENT MÉDICAL PROLONGÉ OU CONTINU**

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra avisier impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

**DEMANDE DE LICENCE POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU ET LES ESPOIRS**

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Voir les informations également sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) / Réglementation et Sécurité / Réglementation Sportive / Réglementation Générale / Réglementation Médicale

**NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR**

Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « Certificat Médical » prévu ci-dessous à cet effet.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Le médecin examinateur pourra s'appuyer sur les éléments figurant dans la fiche médicale pour mener à bien sa consultation.

<b>CERTIFICAT MEDICAL</b>					
NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ(E) : .....					
<input type="checkbox"/>	<b>Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*</b>				
<input type="checkbox"/>	<b>Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*</b>				
<input type="checkbox"/>	<b>Demande l'avis du médecin fédéral et transmet la fiche médicale jointe.*</b>				
<input type="checkbox"/>	<b>Demande un examen ophtalmologique.*</b>				
*Cochez la case correspondante					
Date	Signature et cachet du médecin				
<table border="1" style="width: 100%; height: 30px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					

NOTA 1 : Dans le cas où cet examen révélerait un risque (3ème case du Certificat Médical), notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale, il y a lieu de demander l'avis du Médecin Fédéral en lui faisant parvenir la fiche médicale dument remplie et signée accompagnée de votre cachet.

NOTA 2 : Pour toute demande d'une PREMIÈRE LICENCE INTERNATIONALE OU APRÈS 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE, le médecin examinateur doit remplir la fiche médicale qui sera transmise au Médecin Fédéral. Dans ce cas, les résultats de l'examen ophtalmologique obligatoire seront joints à la fiche médicale. Dans le cas d'une PREMIÈRE PRISE DE LICENCE (HORS LICENCE INTERNATIONALE), le médecin examinateur peut solliciter un examen ophtalmologique si nécessaire (4ème case du Certificat Médical). Dans ce cas, les résultats de cet examen seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral.

En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, il est impératif de demander l'avis du Médecin Fédéral. Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible avec la pratique du sport automobile. Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible avec la pratique. La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

Si le sujet est diabétique insulino-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue. L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé. La prise de traitement comprenant certains anticoagulants (cf art 11.3 de la réglementation médicale) est une contre-indication à la pratique du sport automobile. Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Nationale Concurrent Conducteur H Karting », doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

À REMPLIR EN CAS DE DEMANDE DE LAVIS DU MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL ET À ENVOYER À :  
MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL - FFSA - 32 AVENUE DE NEW YORK 75781 PARIS CEDEX 16

VÉRIFIER PRÉALABLEMENT L'IDENTITÉ DU PATIENT

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Poids : [ ] Taille : [ ] Groupe sanguin et signe rhésus : [ ]

Vaccin antitétanique fait le : [ ]

Allergies : .....

T.A. au repos : .....

Pouls au repos : [ ] à l'effort (30 flexions en 45") : [ ]

1 minute après : [ ]

Capacité vitale mesurée : [ ] appréciée : très bonne / bonne / insuffisante\*

NB : Tous les 2 ans :

- A partir de 45 ans : épreuve d'effort maximale

- Pour les licences internationales : ECG 12 dérivations

• Réflexes tendineux : normaux / anormaux\*

• Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui\*

• Amputation ou prothèse : non / oui\*

• Amyotrophie : non / oui \*

• Traitements à risque antihypertenseurs et anticoagulants : non / oui \*

• Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal\*

• Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10, 10/10 + 08/10 toléré.

Acuité visuelle : [ ] avec [ ] sans correction : O.D. : [ ] /10 O.G. : [ ] /10

Port de lunettes : [ ] oui [ ] non Port de lentilles de contact : oui [ ] non [ ]

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale\*

\*Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA.

Le recours à un ophtalmologiste qualifié est :

Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.

Vivement conseillée pour l'obtention d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire).

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

• Le champ du regard est égal ou supérieur à 120°.

• La vision stéréoscopique est utilisable.

• La vision des couleurs est correcte.

Signature et cachet du médecin